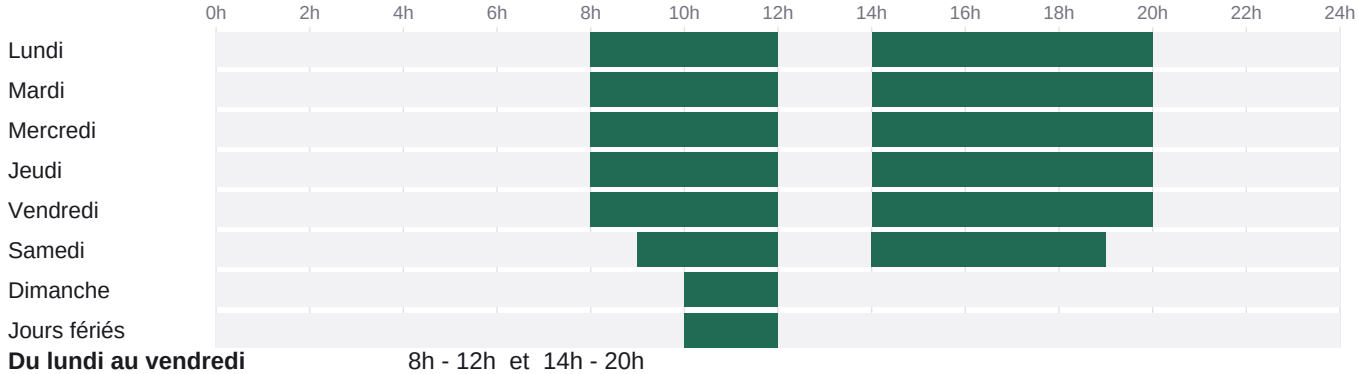
# Horaires des travaux bruyants à Chalaines

55140 · Meuse (55) · 299 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral de la Meuse relatif aux nuisances sonores (bruits de voisinage), signé le 6 juillet 2000. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h - 12h et 14h - 20h |
| **Samedi** | 9h - 12h et 14h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

> « Les travaux qui occasionnent une gêne en raison de leur intensité sonore (tondeuse, tronçonneuse, bétonnière...) sont autorisés uniquemen t : - du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00, - les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.thierville.fr/page/nuisances-sonores

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral de la Meuse relatif aux nuisances sonores (bruits de voisinage), signé le 6 juillet 2000 (article 13). À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au samedi** | 7h - 20h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « Les professionnels doivent uniquement interrompre leurs activités entre 20h00 et 7h00 et toute la journée les dimanches et jours fériés (article 13 de l'arrêté cité ci-dessus). »

Texte officiel : https://www.thierville.fr/page/nuisances-sonores

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.